



Conditions Générales de Vente

Dernière révision : août 2018

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de service ou vente de matériel ou de logiciel conclues entre la société ORYM, représentée par M. Grégory Meyer en sa qualité d'auto-entrepreneur, domiciliée au 10 Wolfweg 68500 Issenheim, N° SIRET 813 210 119 00026, ci-après dénommée "Le Prestataire", et le Client particulier ou professionnel, ci après dénommé "Le Client", sur le territoire Français et à l'étranger.

ARTICLE 1 : Objet

Toute commande passée auprès du Prestataire par le Client implique l'adhésion entière et sans aucune forme de réserve aux présentes conditions générales de vente, qui seront tenues disponibles pour le Client sur simple demande, ainsi que sur le site internet <https://orym.net>.

Les présentes conditions générales de vente ne sont modifiables que par le biais d'un accord écrit du Prestataire, ou d'un contrat spécifique entre les parties.

Elles peuvent être complétées par toute autre condition applicable à une prestation de service ou une vente de matériel ou de logiciel par le Prestataire, dès lors que la prestation ou la vente en question en fait mention, et que ces conditions complémentaires sont portées à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part.

Les conditions générales et spécifiques de vente ou de prestation de service du Prestataire prévaudront sur toute condition d'achat et autres documents du Client.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente.

Les prestations offertes par le Prestataire à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : Commande

Article 2-1 : Passation de commande

Toute commande devra faire l'objet d'une proposition commerciale (devis, facture proforma) établie par le Prestataire, susceptible de modifications selon les impératifs liés aux prestations demandées par le Client, ou à leur environnement d'exécution.

Les commandes seront confirmées par écrit, en apposant la signature du Client sur la proposition commerciale datée qui lui sera faite.

La vente ne sera définitivement validée qu'après encaissement par le Prestataire de l'acompte versé par le Client, correspondant sauf mention contraire ou absence de mention sur le devis à 30% du prix total des prestations ou ventes de matériel ou de logiciel commandés par le Client.

Le montant de l'acompte peut être modulé selon le cas par le Prestataire ou résultant d'une entente préalable entre les parties, auquel cas son montant figurera sur la proposition commerciale faite au Client.

Article 2-2 : Modification de commande

Toute demande de modification de la commande après acceptation de ladite commande par le Prestataire devra être formulée par écrit, au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'exécution prévue de la prestation de service, de la livraison du matériel ou du logiciel.

Une telle demande ne sera prise en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités, après acceptation écrite et préalable du Prestataire.

Le cas échéant, un nouveau devis ajusté pourra être émis par le Prestataire.

Article 2-3 : Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation par le Prestataire, pour toute raison exceptée la force majeure, ou en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente obligeant le Prestataire à annuler la commande, l'acompte versé à la commande tel que défini à l'article 3-1 des présentes conditions générales de vente, ou, si aucun acompte n'est demandé, une indemnité correspondant à 30% du montant de la commande, sera acquis(e) de plein droit au Prestataire, et ne pourra donner lieu à aucune forme de remboursement.

En outre, l'intégralité des frais engagés par le Prestataire au titre de la commande devra être remboursée par le Client.

Article 2-4 : Report de la livraison de la commande

Toute demande de report de livraison de tout ou partie de la commande, formulée par écrit par le Client, ou en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente obligeant le Prestataire à reporter la livraison de tout ou partie de la commande, entraînera une indemnité à hauteur de 5% du montant de la commande.

Article 2-5 : Cessibilité du contrat

Tout contrat conclu entre le Prestataire et le Client est incessible, sauf dérogation expresse, écrite et préalable du Prestataire.

ARTICLE 3 : Tarifs et facturation

Article 3-1 : Fluctuation des tarifs

Les tarifs sont fermes et non-révisables pendant une durée de 30 jours à compter de la date d'émission de l'offre commerciale par le Prestataire.

A l'issue de ce délai, les tarifs deviennent librement modifiables à l'initiative du Prestataire, sous réserve d'une notification écrite et préalable au Client.

Article 3-2 : Tarif en vigueur

Les prestations de services, matériels et logiciels sont facturés au prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par le Prestataire, dans les conditions énoncées dans l'article 1 ci-dessus.

La détermination du coût des produits ou services dont le prix ne peut être connu a priori, ou indiqués avec exactitude, seront communiqués au Client par le Prestataire, ou feront l'objet d'un devis détaillé à la demande du Client.

Article 3-3 Taxes et frais inhérents au transport

Les tarifs s'entendent nets et exempts de taxes au titre de la forme juridique d'auto-entrepreneur du Prestataire, comme stipulé à l'article 293 B du CGI.

Le matériel, accompagnant ou non les prestations, est facturé au tarif départ fournisseur hors transport, frais d'assurance, de douane, ou autres taxes non liées directement au contenu de la commande, qui restent en sus à la charge du Client.

Article 3-4 Établissement des factures

Une facture est établie par le Prestataire, et remise au Client lors de chaque fourniture de service ou livraison de commande.

Article 4 : Paiements

Article 4-1 Acompte

Sauf disposition contractuelle contraire, la validation de toute commande exige le règlement d'un acompte de 30% du montant total de la commande. Ce dernier sera payable lors de la commande, dès réception par le Client de la facture d'acompte, qui suivra immédiatement la réception par le Prestataire de l'offre commerciale signée de la main du Client.

Le montant de cette facture d'acompte sera déduit de la facture finale.

Article 4-2 : Délais de paiement

Sauf dispositions contraires sur la facture, le solde de la commande est payable au comptant dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture, cette dernière intervenant, sauf cas particulier :

- Au moment de l'installation du matériel ou du logiciel
- A la livraison du matériel
- A la suite d'une prestation effectuée

Sauf dispositions contraires sur la facture d'acompte, le montant de l'acompte est payable au comptant dans les 8 jours suivant la date d'émission de la facture d'acompte. L'exécution de la prestation de service, ou la fourniture du matériel ou du logiciel commandé, ne prendra effet qu'à compter de la date de règlement complet de la facture d'acompte.

Le paiement par anticipation ne donne pas lieu à un escompte.

Article 4-3 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le Prestataire sera en droit de suspendre toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne automatiquement et de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard mensuelles d'un montant égal à 10% du montant de la facture, ainsi que de frais forfaitaires de 40 € pour les clients professionnels.

En outre, un retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de

l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant total de la commande.

En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix 48h après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire se réserve le droit de résilier de plein droit la vente et de demander, le cas échéant en référé, la restitution des produits et la suspension des services, sans préjudice de tout autre dommages-intérêts.

Article 4-4 : Suspension de paiement

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord exprès, écrit et préalable du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles.

Article 4-5 : Réserve de propriété

Le Prestataire se réserve, jusqu'au paiement complet du prix par le Client, un droit de propriété sur le matériel, les licences d'exploitations, ainsi que sur les logiciels vendus, lui permettant de reprendre possession du-dit matériel et de suspendre toute licence d'exploitation ou d'utilisation des logiciels.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison, l'installation ou la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécutions des prestations

Article 5-1 : Délais de réalisation

A moins que les modalités d'exécution des prestations de services ne soient définies d'un commun accord entre le Prestataire et le Client lors de la signature de la vente, les prestations de services demandées par le Client, ainsi que l'installation des matériels ou logiciels, sont réalisées dans un délai maximum de 10 semaines à compter de l'acceptation de la commande par le Prestataire.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur, et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard n'excédant pas 15 semaines.

En cas de retard supérieur à 20 semaines, le Client pourra demander la résolution de la vente. Tout acompte versé lui sera alors restitué par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation de service ou de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Article 5-2 : Installation et livraison de matériel

L'installation et la livraison s'effectueront à l'adresse indiquée sur l'offre commerciale signée, le matériel voyageant aux risques et périls du Client.

Le cas échéant, le site d'installation du matériel ou du logiciel devra être conforme aux dispositions requises par ce dernier.

Sont laissés au soin du Client :

- La conformité du site d'installation du matériel
- La fourniture des éléments spécifiques nécessaires à l'installation
- La bonne conservation du matériel ou du logiciel entre la date de réception et la date d'installation, et par conséquent ne pas l'avoir endommagé, modifié ou altéré son fonctionnement.

Article 5-3 : Demande particulière du Client

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations de service ou la livraison, cette demande devra être formulée par écrit, et au plus tard 30 jours avant la date prévue pour l'exécution des prestations.

Cette demande devra être dûment acceptée par écrit par le Prestataire et les coûts supplémentaires seront imputés au Client.

Article 5-4 : Finalisation de la prestation

Dès lors que le Prestataire estimera que l'installation est entièrement finalisée, il émettra un procès-verbal d'installation, que le Client devra signer.

En cas d'objections émises par le Client, ce dernier devra impérativement les formuler sur le procès-verbal avant de le retourner signé.

A défaut de réserves ou réclamations expressément formulées par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, et le Client ne pourra plus s'y opposer ou émettre de réserve par la suite.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Lorsque le défaut de conformité mentionné dans le rapport aura été dûment démontré et prouvé par le Client, le Prestataire rectifiera les prestations fournies, et remplacera à ses frais le matériel installé dans des délais raisonnablement définis entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée, Renouvellement et Cessation des services

Article 6-1 : Durée de validité des services

La durée de validité des services proposés est indiquée dans le descriptif de chaque service, et sera rappelée sur l'offre commerciale, ainsi que sur la facture.

En l'absence de mention de tacite reconduction sur l'offre commerciale ou sur la facture, le service est résilié de plein droit à son échéance. Dans le cas d'une prestation d'hébergement ou impliquant le stockage de données, ainsi que les accès au serveur sont supprimées au jour de l'expiration du service. Les données restantes après expiration de la prestation sont conservées selon les modalités fixées par le prestataire tiers choisi par le Prestataire pour leur stockage le cas échéant.

Article 6-2 : Renouvellement des services

Toute demande de non renouvellement des services reconduits par tacite reconduction est à formuler dans un délai minimum de 30 jours avant la date d'échéance dudit service sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les services reconduits par tacite reconduction le sont à la date anniversaire de leur mise en service par le Prestataire.

Le service susmentionné sera alors résilié de plein droit à sa date d'échéance, sans aucune conservation de données ni délai supplémentaire.

Article 6-3 : Cessation anticipée des services

Dans le cas d'une résiliation d'une prestation reconductible tacitement avant sa date d'échéance, le Client s'étant engagé sur une durée fixe, et le prestataire ayant prévu ses moyens en fonction, aucun remboursement partiel ne sera consenti.

Article 7 : Responsabilité du Prestataire, Garantie

Article 7-1 : Garantie légale de conformité

Conformément aux dispositions légales, le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité des prestations, ainsi que tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies, les rendant impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

La garantie ci-dessus exclut toutefois toute négligence ou faute du Client, ayant rendu les prestations fournies impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

Elle exclut également tout défaut de conception relevant d'une absence de description ou d'une description erronée par le Client.

Au titre de cette garantie, le Prestataire s'engage à livrer une prestation ou une installation conforme à ce qui a été défini avec le Client, et figurant sur l'offre commerciale initiale validée de toutes parts, et à corriger les problèmes techniques résultants de l'exécution de la prestation ou de l'installation.

Toutefois, le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de résultat vis-à-vis du Client, le bon fonctionnement du matériel ou du logiciel fourni dépendant également de la compétence et de la qualification des utilisateurs, et du strict respect des conditions d'utilisation techniques et fonctionnelles.

En outre, l'engagement du Prestataire à corriger les problèmes est soumis à l'acceptation par le Client des clauses de maintenance, tarifée ou non par le Prestataire.

Article 7-2 : Déclaration de vices cachés

Il appartient au Client désireux de faire valoir ses droits, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, d'informer le Prestataire par écrit de l'existence des vices découverts dans un délai maximum de 20 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire, après avoir constaté le vice, rectifiera ou fera rectifier, à ses frais, les services jugés effectivement défectueux.

Article 7-3 : Dommages causés par le prestataire

Si, dans l'exercice de ses fonctions, et en cas de faute avérée de sa part, le Prestataire cause un dommage matériel, le Client sera indemnisé pour le dommage subit.

Le montant de cette indemnisation ne pourra excéder 5% du montant payé par le Client pour la fourniture des prestations.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un préjudice financier, commercial, ou de toute autre nature, causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel et/ou du logiciel.

Article 7-4 : Dommages collatéraux

Si le Prestataire est amené à intervenir sur des prestations, matériels ou logiciels d'autres prestataires, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant de l'intervention.

Le Client est informé qu'il lui appartient de prendre toute précaution ou disposition nécessaire à la protection de ses propres données

ARTICLE 8 : Responsabilité du Client

Article 8-1 : Mots de passe des services

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service.

Le Prestataire dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client et l'exclusion de celle du Prestataire.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Si les moyens techniques le permettent, et après réception d'une demande écrite justifiant de l'identité du demandeur, et de son aptitude à émettre ce type de requête, le Prestataire peut proposer une prestation de renouvellement des mots de passe.

Article 8-2 : Respect du cadre légal

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique et libertés, et à la propriété intellectuelle.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de l'administration de ses services, le Prestataire ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour le Prestataire d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait du Prestataire. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande du Prestataire à toute instance engagée contre lui.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation ou procédure qui serait formée contre le Prestataire, et qui se rattacherait aux

obligations mises à la charge du Client au titre des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Article 9-1 : Transfert de propriété

Sauf disposition contractuelle contraire, le Prestataire reste propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, ainsi que sur les prestations réalisées, incluant les prestations réalisées à la demande ou pour le compte du Client.

Sauf dérogation exprès aux présentes conditions, le Prestataire ne confère au Client aucun droit, titre ou intérêt en matière de propriété industrielle, intellectuelle, secret de fabrication ou autre droit similaire.

Article 9-2 : Reproduction documentaire

Les droits afférents à la documentation fournie au Client sont la propriété exclusive du Prestataire. Toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de cette documentation est interdite sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

Le Client prendra toute les mesures nécessaires à assurer la protection de cette documentation, notamment pour en éviter la divulgation à des tiers.

ARTICLE 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les données nominatives demandées au Client pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Ces données resteront à la seule discrétion du Prestataire, et ne seront pas divulguées à des tiers.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 11 : Résiliation, Résolution, Modifications

Article 11-1 : Modalités de résiliation

Toute demande de résiliation d'une commande devra se faire par écrit et être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant la date de livraison prévue. A défaut, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la non réception du courrier, et la résiliation ne sera pas effective.

Le Client sera alors tenu de l'ensemble de ses obligations résultant, entre autre, des présentes conditions générales de vente.

Article 11-2 : Manquement du Client

En cas de non respect par le Client de ses obligations au regard des présentes conditions générales de vente, le Prestataire se réserve le droit de résoudre de plein droit la commande en cause, ainsi que toute autre commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 11-3 : Modification des données personnelles

Tout changement administratif concernant le Client doit être rapporté au Prestataire, notamment dans le cas de changement d'entité, de contact, de représentant ou d'adresse de facturation.

A défaut, des frais administratifs pourront être imputés au Client pour toute modification de document.

ARTICLE 12 : Exportation

Le client ne peut exporter ou réexporter directement hors de France tout produit fourni par le Prestataire sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit des autorités Françaises compétentes.

Le Client est seul responsable de l'obtention de la licence d'exportation ou de réexportation auprès des autorités françaises compétentes.

Le fait d'avoir informé le Prestataire de la destination finale du produit ou du matériel ne saurait dispenser le Client de son obligation aux termes du présent article.

ARTICLE 13 : Loi applicable, Langue et Compétence

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les ventes qu'elles régissent, sont exclusivement soumises à la loi Française.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue Française.

En cas de litige dans le cas où elles seraient traduites dans d'autres langues, seul le texte original en langue Française ferait foi.

Tout litige auquel les présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront de la compétence exclusive des Tribunaux du lieu de résidence du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de demandes indivisibles et connexes.